



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DDT de Tarn-et-Garonne  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

AP N° 82-2019-07-26-003

### ARRETE PREFECTORAL

portant renouvellement d'autorisation temporaire  
au titre de l'article L.214-23 du code de l'environnement concernant  
le prélèvement d'eau pour assurer la défense incendie de la ZAC Grand Sud Logistique

### COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

COMMUNES DE CAMPSAS, LABASTIDE SAINT-PIERRE, MONTBARTIER

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-180-0009 relatif à l'organisation de l'exercice de la police de l'eau dans le département du Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° n° 82-2019-06-17-001 du 17 juin 2019 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-187-0022 portant autorisation de la ZAC Grand Sud Logistique (GSL) au titre de la loi sur l'eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82-2019-02-11-003 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour assurer la défense incendie de la ZAC Grand Sud Logistique (GSL) ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire concernant le prélèvement d'eau pour assurer la défense incendie de la ZAC Grand Sud Logistique, reçu le 11 juin 2019, présentée par la

Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, représentée par sa présidente ;

Considérant que les essais de pompage complémentaires n'ayant pu être réalisés avant fin mai 2019, le dossier de demande d'autorisation permanente n'est à ce jour pas complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de TARN-ET-GARONNE ;

## **ARRETE**

# **Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE**

### **Article 1 : Renouvellement**

L'autorisation temporaire accordée par arrêté préfectoral du 11 février 2019 à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), pour l'opération suivante :

**Prélèvement pour la défense incendie de la ZAC GSL sur les communes de :**

- CAMPSAS
- LABASTIDE-SAINT-PIERRE
- MONTBARTIER

Est renouvelée pour une durée de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, en application de l'article R.214-23 du code de l'environnement ;

Les autres articles de l'arrêté précité d'autorisation temporaire sont inchangés.

### **Article 2 Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Publication et information des tiers**

Une copie de l'arrêté est à déposer aux mairies de Campsas, Labastide Saint-Pierre et Montbartier ;

Un extrait de l'arrêté est à afficher aux mairies de Campsas, Labastide Saint-Pierre et Montbartier pendant une durée minimale d'un mois ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de 4 mois.

### **Article 4 - Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## Article 5 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Les maires des communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre, Montbartier,

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONTAUBAN, le 26-07-19  
pour le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
par délégation,



La cheffe de Service Eau et Biodiversité  
Céline BONNEL